

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'Herry  
séance du 16/12/2016

**- ORDURES MENAGERES - AVENANTS AU CONTRAT**

M. le Maire explique que dans le cadre de la prise de compétence "Ordures Ménagères" par la Communauté de Communes au 1er janvier 2017, il est nécessaire d'apporter un avenant de prolongation aux 2 lots de marché (Lot n° 1 et lot n° 2) avec la Sté CTSP CENTRE, ceci dans le but de faciliter la gestion du marché lors de l'année 2017, année de transition pour la CDC. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ces avenants prolongeant ledit marché jusqu'au 31 décembre 2017, au prix de référence notifié le 31 mai 2013 sans révision sur les 7 mois de l'avenant.

**- ORDURES MENAGERES - DISSOLUTION ET INTEGRATION DE BUDGET - AFFECTATION DE RESULTAT**

M. le Maire explique que la compétence "Ordures Ménagères" étant pleinement exercée par la CDC Berry Loire Vauvise à compter du 1er janvier 2017, via son budget annexe à créer en 2017, il ressort que la commune d'Herry disposant actuellement d'un budget Ordures Ménagères (budget n° 86900), doit dissoudre celui-ci au 31 décembre 2016.

Compte-tenu de ce qui précède, les résultats antérieurs et 2016 doivent être intégrés au Budget Général de la Commune (budget n° 82100) au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte ces dispositions et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**- TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION FINANCEMENT**

M. le Maire explique que suite à la création du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) HERRY-FEUX et à l'organisation d'un transport scolaire spécifique entre les deux communes, il y a lieu de signer une convention de financement entre le Conseil Départemental et les deux communes concernées.

Vu les services proposés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention tripartite avec le Département du Cher, la commune de Feux et celle d'Herry.

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES - MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire fait part des modifications apportées à ces statuts par le Conseil Communautaire (aide financière à l'école de musique et transport au centre aéré sur le territoire de la CDC). Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver ces statuts ainsi modifiés.

**- CONVENTION EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATION**

M. le Maire explique que le Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique a mandaté la société NOMOTECH pour déployer un émetteur WifiMAX (poteau 12 m de hauteur, 3M<sup>2</sup> sur le domaine communal) dont l'objectif est d'améliorer la couverture d'accès à INTERNET Haut Débit sur le nord de la Commune notamment sur les lieudits Champalay, La Paillotte, les Breuzards et les Camuzats. Cette Société demande l'autorisation d'implanter cet émetteur, ce à quoi, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire.

**- INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour 2016,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Alain COLAS, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette décision est valable pour les années à venir durant le temps d'exercice de Monsieur COLAS à la Trésorerie de Baugy.